

LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

1) Eléments du cadre réglementaire

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/>

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS [...], dont :

annexe I : « référentiel d'activités »

annexe II : « référentiel de compétences »

annexe III : « référentiel de formation ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

- Diplôme inscrit au RNCP, fiche n° 35830

2) Objectifs de la formation

Définition de l'aide-soignant :

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies:

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

A l'issue de la formation, pour obtenir le DEAS, entre les temps de formation clinique en milieu professionnel et les temps de formation à l'IFAS, l'élève doit avoir acquis les 11 compétences du référentiel, réparties en 5 blocs de compétences, à savoir :

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en oeuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration	3 - Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4 - Mettre en oeuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6 - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8 - Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11 - Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

3) Durée de la formation en parcours complet :

La formation complète comporte 1 540 heures de formation théorique et clinique, se répartissant en 770h (22 semaines) de formation théorique et 770h (22 semaines) de formation clinique en milieu professionnel.

L'enseignement en institut comprend 10 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques en petits groupes, auxquels se rajoute un dispositif d'accompagnement des apprenants de 77h.

La formation en milieu professionnel comprend 4 périodes de stages, 3 de 5 semaines et une de 7 semaines ; celles-ci peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

4) Durée de la formation en parcours partiel :

Les diplômes permettant un parcours partiel de la formation aide-soignante sont les suivants :

- DE d'auxiliaire de puériculture
- DE d'assistant de régulation médicale
- DE ou CCA d'ambulancier
- Bac professionnel ASSP
- Bac professionnel SAPAT
- DE d'accompagnant éducatif et social (AES), d'aide médico-psychologique (AMP), d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (TPAVF)
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (TPASMS)

La durée de la formation dépend du diplôme initial détenu par l'élève, cf tableau ci-après :

Blocs de comp.	Modules	DEAP 2006	DEAP 2021	Bac pro ASSP	Bac pro SAPAT	DE AES 2016 (AMP,...)	DE AES 2021	Ambul.	TP ADVF	ARM	TP ASMS
Bloc 1	M1 : 147h	Allègemt : 84h	Allègemt : 70h	Equiv. totale	Equiv. totale	Allègemt : 98h	Allègemt : 98h	En entier	Allègemt : 98h	En entier	Allègemt : 98h
	M2 : 21h	Allègemt : 14h	Allègemt : 7h			Allègemt : 14h	Allègemt : 14h	En entier	Dispense	Dispense	Allègemt : 14h
Bloc 2	M3 : 77h	Allègemt : 28h	Allègemt : 14h	En entier	En entier	En entier	Allègemt : 63h	Allègemt : 35h	En entier	Allègemt : 21h	En entier
	M4 : 182h	Allègemt : 70h	Allègemt : 56h	En entier	En entier	Allègemt : 161h	Allègemt : 161h	Allègemt : 168h	En entier	Allègemt : 161h	En entier
	M5 : 35h	Equival.	Equival.	En entier	En entier	En entier	Equival.	Equival.	Dispense	En entier	En entier
Bloc 3	M6 : 70h	Equival.	Equiv. totale	Equiv. totale	Equiv. totale	Equival.	Equival.	Allègemt : 21h	Dispense	Allègemt : 21h	Allègemt : 35h
	M7 : 21h	En entier				En entier	En entier	En entier	En entier	En entier	En entier
Bloc 4	M8 : 35h	Equiv. totale	Equiv. totale	Equiv. totale	En entier	En entier	Allègemt : 21h	Allègemt : 21h	En entier	En entier	Equiv. totale
Bloc 5	M9 : 35h	Equival.	Equiv. totale	Equiv. totale	En entier	Equival.	Equiv. totale	Allègemt : 14h	Allègemt : 28h	Equival.	Allègemt : 14h
	M10 : 70h	Allègemt : 35h			En entier	Allègemt : 35h		Allègemt : 49h	Allègemt : 49h	Allègemt : 35h	Allègemt : 49h

API, SP, TPG	77h	77h	77h	77h	77h	77h	77h	77h	77h	77h
Total heures théor.	329h	147h	371h	511h	553h	378h	574h	567h	553h	602h
Coût / parcours f° à 10.50 € /h 2021/2022	3454.50	1543.50	3895.50	5365.50	5806.50	3969	6027	5953.50	5806.50	6321
Stages	7 sem. , en 1 ou 2 périodes	7 sem. , en 1 ou 2 périodes	10 sem. 5 + 5	14 sem. 7 + 7 ou 3 + 4 + 7	12 sem. 5 + 7	12 sem. 5 + 7	17 sem. 5 + 5 + 7			

5) Méthodes mobilisées :

Cours magistraux, Travaux Dirigés, séances d'apprentissages gestuels et pratiques, études de situations (élaborées par l'équipe pédagogique ou ramenées de stage par les élèves), mises en situation de pratique simulée à l'institut de formation, jeux de rôles...

Utilisation d'outils numériques (plateforme numérique), classe inversée, Quizbox...

6) Modalités d'évaluation :

En stage : évaluation des compétences par le tuteur de stage à partir de critères règlementés. Les enseignements théoriques : les modalités d'évaluation sont règlementées, par bloc de compétences. Sont proposées : des études de situations écrites, orales, individuelles ou en groupe, des pratiques simulées à l'institut de formation...

A l'issue de la formation, le DEAS s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique ainsi qu'en milieu professionnel, tout au long de la formation.

7) Pré-requis et modalités d'accès à la formation aide-soignante :

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux DEAS et DEAP.

Public visé : tout public.

Pré-requis pour l'accès à la formation AS :

- être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- aucune condition de diplôme n'est requise.
- avoir été admis à l'issue des épreuves de sélection.

Délais d'accès :

L'échéancier est le suivant, pour une rentrée en septembre année N :

- date d'ouverture des inscriptions mi-mars année N
- date de clôture des inscriptions : mi-juin année N
- affichage des résultats : fin juin-début juillet année N.

Les dates précises relatives à la sélection figurent sur le dossier d'inscription (téléchargeable en ligne sur ce site en temps utile).

Modalités d'accès :

Le candidat doit télécharger le dossier d'inscription aux épreuves de sélection, en ligne sur ce site, paragraphe « inscription sélection », et **renvoyer le dossier dûment complété et accompagné de l'ensemble des documents à fournir, au secrétariat** de l'IFAS dans le délai requis.

Nature de la sélection (voir dossier d'inscription téléchargeable sur ce site courant mars, pour davantage de précisions) :

La sélection est organisée de façon regroupée pour les 4 IFAS du Cantal, à l'IFAS d'Aurillac.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux qui sont :

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
- Qualités humaines et capacités relationnelles
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
- Capacités organisationnelles.

NB : Sont dispensés de l'épreuve de sélection : les apprentis, et les ASHQ/agents de service justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes...

L'admission définitive en formation aide-soignante est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la 3^{ème} partie législative du code de la santé publique, à savoir : vaccinations anti-diphtérique, anti-tétanique, anti-poliomyélitique, et contre l'hépatite B.

8) Coût de la formation, aides financières

Pour l'année scolaire 2023/2024, les frais de formation s'élèvent à **6600 €** pour un cursus complet, et sont calculés au prorata de la durée de formation sur la base de **10.70 €** par heure en institut de formation pour les cursus partiels.

Ce coût pourra être financé en totalité par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les conditions suivantes :

- **jeunes en poursuite d'études** à condition qu'ils soient sortis du système de formation scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois, à la date d'entrée en formation (fournir un certificat de scolarité de moins de 24 mois). Attention : le fait de suivre une préparation aux sélections d'entrée en formation n'est pas considéré comme

une poursuite d'étude. L'attestation d'inscription dans une préparation aux sélections d'entrée n'est donc pas un justificatif recevable.

- **demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle emploi **avant** l'entrée en formation (fournir une attestation d'inscription à Pôle emploi datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation).

- **Publics en recherche d'emploi non inscrits à Pôle emploi**, pour lesquels la formation s'inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle permettant d'accéder à l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes inscrits en Missions Locales, publics suivis par LADOM (agence de l'outre-mer pour la mobilité).

NB : - Le candidat n'a aucune démarche individuelle à effectuer auprès de la région.

- Le financement régional est accordé 2 fois maximum pour un même module.

- Si l'élève n'est pas éligible au financement par le Région, il doit financer sa formation en mobilisant une autre source de financement : un autre organisme financeur, ou bien lui-même dans le cas où, ne pouvant prétendre à la gratuité assurée par la Région ou à tout autre financement, il souhaite néanmoins confirmer son entrée en formation, bien que ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'un financement.

Bourse Régionale d'Etudes :

Son obtention, décidée par le Président du Conseil régional après instruction du dossier de demande par ses services, est soumise à des conditions de statut et de ressources.

Sont exclus du droit à la bourse régionale : les salariés ou demandeurs d'emploi percevant une allocation.

La bourse est accordée au prorata de la durée de la formation.

A titre indicatif, pour 2022/2023, le montant annuel maximum des bourses régionales attribuées aux élèves des IFAS d'Auvergne-Rhône-Alpes est de 5 736 €.

9) Effectif rentrée 2022 :

L'effectif d'élèves à admettre en formation (capacité d'accueil) est fixé par le Président du Conseil Régional sur la base du schéma régional des formations sanitaires.

Pour la rentrée 2022, et indépendamment des reports d'admission notamment, la capacité d'accueil est de :

- 52 personnes pour l'IFAS d'Aurillac
- 23 personnes pour l'IFAS de Mauriac
- 25 personnes pour l'IFAS de Maurs
- 28 personnes pour l'IFAS de Saint-Flour.

NB : les publics relevant de la voie de l'apprentissage et de la VAE sont accueillis en sus de cette capacité, de même que les agents de service.

10) Débouchés et poursuites d'études :

Aide-soignant : en milieu hospitalier et extra-hospitalier, santé mentale et psychiatrie, soins à domicile, en secteur médico-social,...

Assistant de soins en gérontologie.

Passerelles vers d'autres métiers (cursus partiel) : auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif et social, ambulancier...

Infirmier.